

000427
DECISION N° /D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ DU 09 SEPT 2024

relative au recours des Ets KARESS dans le cadre de l'appel d'offres n°03/AONO/CA.BAF/MINDEVEL-MINEDUB/CIPM/2024 du 1^{er} avril 2024 pour la construction de la clôture de l'école maternelle de Banengo 2 (brasserie) ; lot : construction d'un bloc de deux (02) salles de classes à Lemgoué ; lot 3 : construction de la clôture du centre des Affaires Sociales de Bafoussam 1^{er} étage.

L'AUTORITE CHARGEES DES MARCHES PUBLICS,

11 SEPT 2024

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;
Vu la décision n°2021/205//CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
Vu le recours des Ets KARESS du 17 mai 2024 ;
Vu l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés (ARMP) du 28 juin 2024 ;
Vu le procès-verbal de la séance du CER du 28 juin 2024 ;
Vu les écritures et pièces du dossier ;

SUR LA RECEVABILITE

Considérant que le recours des Ets KARESS a été introduit en date du 17 mai 2024, soit avant la publication du résultat de l'appel d'offres dans le Journal des Marchés Publics (JDM) intervenue le 22 mai 2022 ;

Qu'il échel de le déclarer irrecevable pour cause de précocité, d'en informer le recourant et de transmettre la présente décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication JDM

EN CONSÉQUENCE :

1. Déclare le recours des Ets KARESS irrecevable ;
2. Dit que cette décision sera notifiée au recourant et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM.

09 SEPT 2024
Yaoundé, le

Copie :

- DG/ARMP
- Pd/CER
- Maire/Commune/ Bafoussam 1^{er} ;
- Intéressé (Ets KARESS).

LE MINISTRE DELEGUE DE LA PRESIDENCE DE
LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,

AUTORITE CHARGE DES MARCHES PUBLICS

